COMMUNAUTÉ de COMMUNES
RHÔNY VISTRE VIDOURLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

-

Exercice 2014

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 3 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

Introduction

PARTIE 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 – Le territoire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle

1.1. Le territoire pris en charge
- 1.1.1 Périmètre d'intervention
- 1.1.2 Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets
- 1.1.3 Quels sont les déchets pris en charge par le service ?

1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

CHAPITRE 2 – La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchisation de gestion des déchets
2.2. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle

CHAPITRE 3- Organisation de la collecte des déchets

3.1. La pré-collecte des déchets
3.2. Les équipement de collecte en apport volontaire
3.3. Organisation de la collecte en porte à porte
- 3.3.1. Caractéristiques des flux collectés
- 3.3.2. Fréquence de collecte

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie
- 3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries
- 3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

CHAPITRE 4- Bilan de la collecte des déchets

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)
4.2. Collecte séparée des déchets recyclables
- 4.2.1. Les emballages et les papiers
- 4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée
- 4.2.3. Le verre d'emballage

4.3. Collecte séparée en déchetterie
- 4.3.1. Les quantités collectées en déchetterie
- 4.3.2. La répartition par flux de déchets

4.4 Evolution sur la période 2012-2014
- 4.4.1 Evolution des tonnages
- 4.4.2. Evolution des quantités par habitant

CHAPITRE 5- Le traitement des déchets

5.1. Nature des traitements

PARTIE 2- LES INDICATEURS ECONOMIQUES

CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets
6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

CHAPITRE 7 : Coût du service et financement

7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets
7.2. Le financement du service public
7.2.1. Le financement par la TEOM
7.2.2. Le financement auprès des professionnels

Conclusion

Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets* ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et ensuite transmis à chaque membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission en mairie.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles.
- L'information des citoyens sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée en 2001.
Depuis près de 13 ans d'exercice de la compétence, certaines optimisation et harmonisations ont été réalisées.
Ce rapport est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2014.

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que les quantités en jeu.

CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle

1.1. Le territoire pris en charge

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté des Communes Rhony Vistre Vidourle compte dix communes pour un total de 25 325 habitants.

Figure 1 : Limites administrative de la CCRVV et population concernée
(Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres de l'INSEE 2011)

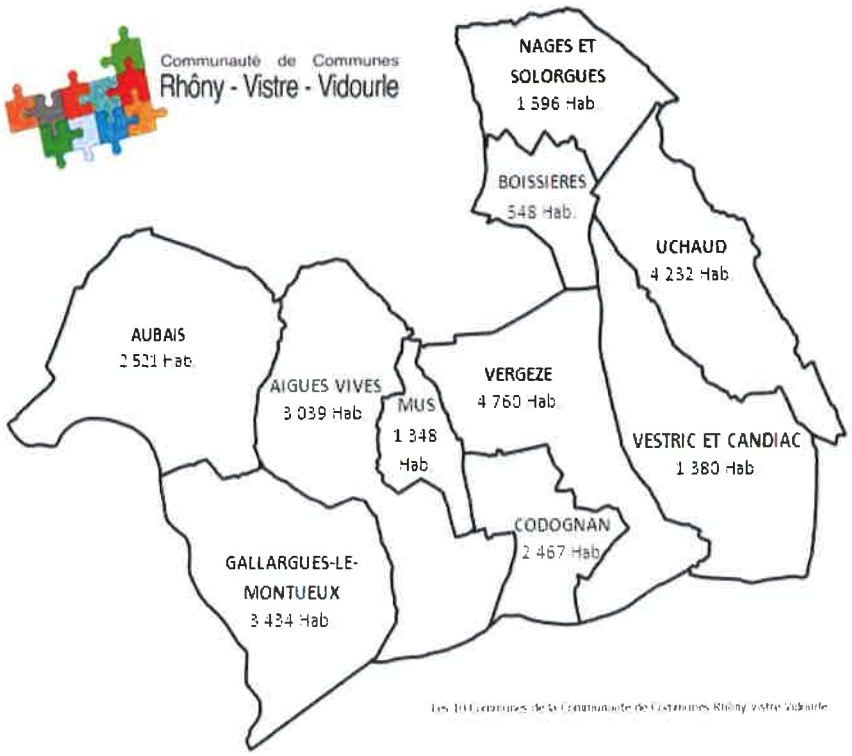

1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux compétences : la collecte et le traitement.
Dès la prise de compétence, la CCRVV a choisi d'exercer la compétence collecte et traitement.
Depuis le 1er janvier 2013 la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et ETANG (SMEPE) situé à Lunel-Viel.

La CCRVV gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (emballages, papier, verre). La collecte est réalisée en porte à porte pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR), deux fois /semaine sur l'ensemble du territoire
- Recyclables secs, une fois /semaine
- Journaux, revues magazines (JRM), le 1er mercredi de chaque mois.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'usager jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire (PAV) pour les flux suivants :

- Verre (colonnes aériennes),
- JRM (colonnes aériennes).

Par ailleurs la CCRVV possède 4 déchetteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, bois, encombrants, végétaux, carton, ferraille, etc.)

La compétence traitement exercée par le SMEPE regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets, excepté les déchets verts (compétence exercée par la CCRVV) :

Figure 2 : Situation des déchetteries sur le territoire CCRVV.

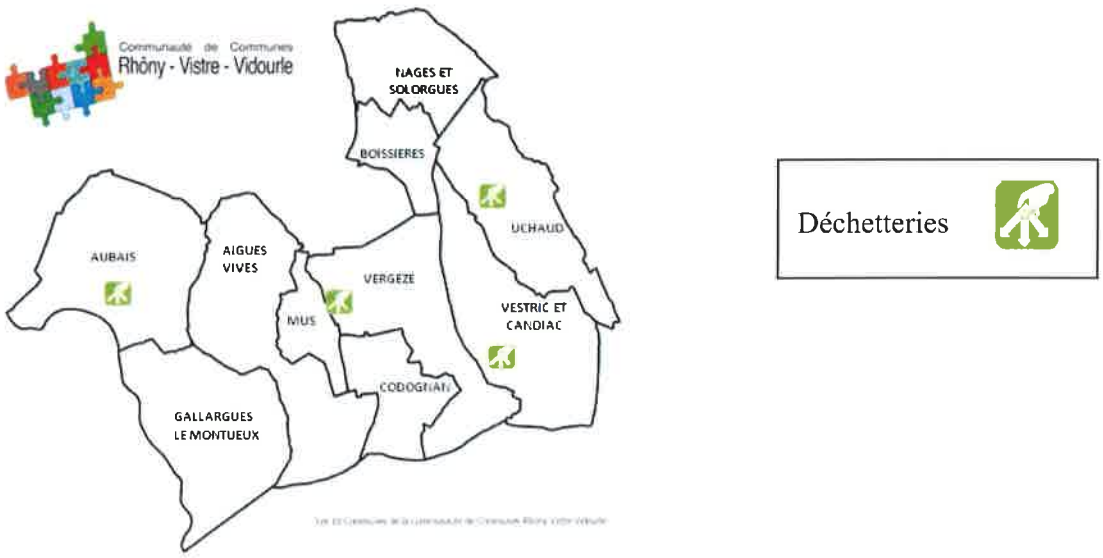

Adresse des déchèteries :

- AUBAIS : Chemin du Moulin à vent - 30250
- UCHAUD : Route de Boissières – 30620
- VERGEZE : Route de Calvisson – 30310
- VESTRIC ET CANDIAC : Route de Vauvert – 30600

JRM en apport volontaire dans les communes:

- 2 colonnes /commune
- 1 colonne / déchetterie

Verre en apport volontaire dans les communes :

- Plusieurs colonnes / communes
- 1 colonne / déchetterie

1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?

La modernisation récente de la gestion des déchets implique de les considérer en vue de la valorisation la plus vertueuse possible au regard d'une hiérarchie des modes de traitement. Dans cette optique, les collectes séparées se sont multipliées (dont le démarrage est caractérisé par la collecte séparée des emballages). Par ailleurs, les déchetteries offrent également des possibilités multiples en termes de tri pour la valorisation future des déchets. Le tableau 1 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 1 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets

TYPE DE DECHETS	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Point d'Apport Volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles		■			
Emballages recyclables			■		
Papiers			■	■	■
Verre				■	■
Encombrants					■
Gravats					■
Déchets Verts					■
Ferraille					■
Bois					■
Cartons					■
Lampes basse consommation	■				■
Déchets Dangereux des Ménages					■
Déchets d'équipements électriques et électroniques	■				■
Piles	■				■
Polystyrène					■
Huile de vidange usagée					■
Huile végétale usagée					■
Cartouches d'imprimantes	■				■
Flacons plastiques					■
Capsules Nespresso					■
Batteries	■				■
Meubles*					■

* *REP meubles uniquement sur la déchetterie de Vergèze.*

1.2 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- **la régie** (la collectivité réalise l'exploitation en propre),
- **le marché de prestation** (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- **le transfert de compétence** (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- **la délégation de service public** (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Le tableau 2 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de la Communauté des Communes Rhôny Vistre Vidourle, ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 2 : Compétences de la CCRVV et modalités d'exploitation du service.

	Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant l'exploitation
Communauté des Communes Rhôny Vistre Vidourle	Collecte	Pré-collecte des déchets	Marché de prestation	***PLASTIC OMNIUM***
		Collecte des OMr et tri	Marché de prestation	***NICOLLIN***
		Collecte du verre	Marché de prestation	***SOLOVER***
		Collecte des JRM	Marché de prestation	***NICOLLIN***
		Exploitation des déchèteries	Régie	***4 déchetteries*** *(Aubais, Vestric et Candiac, Uchaud, Vergèze)*
			Marché de prestation	***PASINI-transport des bennes***
	Traitement		Marché de prestation (traitement des végétaux)	***SEDE ENVIRONNEMENT***
			Transfert de compétence	***SMEPE***

CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne sur les déchets de 2008, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, instaure la prévention comme l'objectif prioritaire des politiques nationale et européenne de gestion des déchets.
Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 3.

Figure 3 : Hiérarchie de gestion des déchets

Cette priorité donnée à la prévention a été transcrite dans deux lois (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'environnement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'objectifs à atteindre au niveau national :
- Réduire de 7 % la quantité d'ordures ménagères en cinq ans,
- Atteindre un taux de valorisation de 35 % en 2012 et de 45 % en 2015.

2.2. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle

Parmi les différentes actions, la principale consiste en la distribution de composteurs domestiques. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un composteur auprès de la CCRVV qui prend en charge 75 % du coût (sur la base d'un composteur à 40 €), cela représente une économie de 30 € pour l'usager, qui en disposera pour seulement 10 €. Cette méthode permet de détourner des quantités importantes de biodéchets des ordures ménagères résiduelles tout en procurant un amendement organique riche pour les plantes et cultures des usagers.

En 2014 la CCRVV a distribué 60 composteurs. Depuis la mise en place de cette action, c'est-à-dire depuis 2006, ce sont 635 composteurs individuels qui ont été distribués.

Par ailleurs en 2014 la CCRVV s'est engagé sur un projet de compostage semi-collectif sur la cantine et la crèche d'Aigues-Vives.
En 2014 ce sont 26 116 repas qui ont été servis en cantine et 5722 sur la crèche.
Pour ce faire, la Communauté de Communes a établi une convention avec la coopérative TERRA COOPA SARL : MICRO-TERRA.
Ce partenariat a permis de définir une solution adaptée incluant l'aménagement de l'aire de compostage, la formation et l'accompagnement des agents de cantine et de crèche.

Il résulte de cette campagne de compostage la suppression d'un bac 660L d'ordures ménagères et la production de 1000 litres de compost mis à disposition des espaces verts de la CCRVV.

CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé nécessite de mettre en place des dispositifs permettant d'orienter les flux en fonction des modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets dans le sens où elle influe sur l'ensemble de la chaîne en aval. Sur le territoire de la Communauté des Communes Rhony Vistre Vidourle, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de pré-collecte (bacs), la collecte en apport volontaire (colonnes) et la collecte en déchèterie.

3.1. La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'usager souhaite se défaire d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac).

- Moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCRVV : Bac gris à couvercle vert.

- Moyens de pré-collecte pour la collecte du tri sélectif (les recyclables) : Bac gris à couvercle jaune.

La capacité des bacs est comprise entre 35 et 660 litres suivant la nécessité et les caractéristiques du bénéficiaire. Ils sont payants lors de la première acquisition mais la CCRVV en assure une maintenance par le biais d'un contrat de prestation passé avec la société Plastic Omnium pour les réparations et le remplacement en cas de casse ou de vol.

3.2. Les équipement de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de pré-collecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchetteries. Le tableau 3 récapitule l'ensemble des équipements dont sont dotées les communes du territoire de la CCRVV pour les flux en apport volontaire.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent désormais près de 14 960 tonnes soit 590 kg/hab./an ce qui montre leur forte utilisation par les usagers et l'importance de ce complément à la collecte en porte-à-porte

Tableau 3 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition.

Types de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Types de contenants	Tonnage collecté
Papiers	Toutes les Communes	25 325	20	Colonne aérienne	217,64 t
Verre			118	Colonne aérienne Colonne	824,64 t
Encombrants			8	Benne en déchetterie	3 063,8 t
Gravats			4	Benne en déchetterie	5 016,35 t
Déchets Verts			6	Benne en déchetterie Plateforme de Broyage	3 383,48 t
Ferraille			4	Benne en déchetterie	350,55 t
Bois			4	Benne en déchetterie	1347,92 t
Cartons			4	Benne en déchetterie	243,3 t
Lampes basse consommation			4	Caisse dédiée en déchetterie	N.C
Déchets Dangereux des Ménages			4	Local dédié en déchetterie	N.C
Déchets d'équipements électriques et électroniques			4	Container Maritime 30m3 En déchetterie	453,784 t
Piles			4	Caisse dédiée en déchetterie	1,28 t
Huile de vidange usagée			4	Cuve 1000 L en déchetterie	8,96 t
Huile végétale usagée			4	Fût 60 Len déchetterie	0,98 t
Cartouches d'imprimantes			4	Caisse dédiée en déchetterie	0,17 t
Capsules Nespresso			4	Caisse dédiée en déchetterie	1,73 t
Batteries			4	Espace ou local dédié en déchetterie	6,371 t
Meubles			1	Benne en déchetterie	38,82 t

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets et draine une part dominante des quantités collectés. Le tableau 4 présente les principaux types de déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CCRVV et leur part respective.

Tableau 4 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif	JRM
Territoire concerné	Les 10 communes	Les 10 communes	Les 10 communes
Population desservie	25 325 habitants	25 325 habitants	25 325 habitants
Tonnage annuel 2014	5 696,06 ***t***	1182,96 ***t***	759.29 ***t***
Ratio collecté par habitant	224,92 ***Kg/hab./an***	46,71 ***Kg/hab./an***	29.98 ***Kg/hab./an***

3.3.2. Fréquences de collecte

La CCRVV, en fonction des flux de déchets observés, a uniformisé le rythme de passage des camions de collecte à tout son territoire afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale

Le tableau 6 présente ces différentes fréquences en fonction des déchets collectés. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une fréquence en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Tableau 5 : Fréquences de collecte en porte-à-porte des déchets

	Exploitant de la collecte	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif	JRM
Toutes les communes	Nicollin	C2	C1	Tous les 1ers mercredi du mois

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchetteries sur le territoire de la CCRVV est présenté à la Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont quant à eux présentés au Tableau 3 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition.

L'accès aux déchetteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans un document : « Règlement intérieur et conditions d'accès des particuliers et professionnels dans les déchetteries ».

3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Tableau 6 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Déchèteries	Horaires Matin	Horaires Après-Midi	Fermeture hebdomadaire
Aubais	8H30 – 12 H	14H – 17H30	Mardi
Uchaud			Lundi
Vergèze			Jeudi
Vestric et Candiac			Vendredi

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 4 déchetteries communautaires sont présentés sur le tableau 6.

La Communauté des communes Rhony Vistre Vidourle tente d'offrir une plage horaire satisfaisante pour tous les administrés, c'est notamment pour cela que les déchetteries ne sont pas fermées simultanément.

Pour les même raison elles sont toutes ouvertes le samedi, ce qui représente une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 35 heures. Cependant il est nécessaire de rajouter que les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés

3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Toute visite d'un professionnel en déchèterie sera soumise à l'application d'une redevance forfaitaire annuelle de 120 € enregistrée lors du 1er dépôt. Chaque visite sera ensuite prise en compte dans le cadre d'une facturation complémentaire au m³ prenant en compte le type de déchets déposé.
Tout professionnel déposant des déchets dans les déchetteries communautaires ou sur la plateforme de broyage se verra remettre un bordereau de dépôt par le gardien qui servira de base à une facturation trimestrielle.

3.5. Les principales évolutions de l'année 2014

Au niveau des déchèteries, l'harmonisation des flux collectés s'est poursuivie et l'ensemble des déchèteries du territoire sont aujourd'hui équipées pour recevoir les flux suivants :
- Gravats inertes,
- Déchets verts,
- Bois,
- Encombrants,
- Ferraille,
- Cartons,
- DEEE,
- DDS
- Mobilier (sur la déchetterie de Vergèze uniquement)

La mise en place de ces 9 flux minimum permet aujourd'hui d'assurer un tri poussé des fractions dans un objectif de valorisation des déchets à coût maîtrisé.

Parmi les principales évolutions, la mise en place de la collecte des DEEE en apport volontaire dans les 4 déchetteries du territoire par le biais de containers mis à disposition des administrés et la REP meuble (Responsabilité Elargie du Producteur) sur la déchetterie de Vergèze.

Figure 4 : Container dédié à la récupération des DEEE

Par ailleurs la REP meuble (Responsabilité Elargie Particuliers) a été instauré sur la déchetterie de Vergèze. Cette filière consiste à récupérer tout le mobilier ainsi que les literies hors d'usage par le biais de l'Eco organisme Eco Mobilier. En 2015 d'autres déchetteries, notamment celle d'Aubais, seront équipées d'un container dédiée à cette collecte.

Figure 5 : Container dédié à la récupération du mobilier en bon état

CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus. Les performances de collecte présentées participent à la transparence sur la qualité du service qui est l'un des objectifs prioritaire du présent rapport.

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes. Elles sont principalement collectées en bac (vert).

En 2014, la quantité d'OMR collectée représente 5 696,06 tonnes, soit une moyenne de 224,92 Kg/hab./an d'OMR. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 288 Kg/hab./an, la CCRVV est donc bien placée car en dessous de 63,08 Kg/hab./an de la moyenne nationale. La CCRVV, se place également parmi les bons élèves du département et de la région, avec une quantité d'OMr par habitant inférieure à la moyenne départementale (310 Kg/hab./an) et inférieure à la moyenne régionale (330 Kg/hab./an). Les chiffres issus de l'ADEME sont néanmoins à relativiser car issus de données de l'année 2011.

Figure 6 : Ensembles de données représentant la collecte des OM.

2014	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
TONNAGE D'OM COLLECTE	470,62	411,92	459,84	419,42	472,44	512,42	482,68	535,14	507,08	489,02	433,9	501,6
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT (25329)	18,58	16,27	18,16	16,56	18,66	20,23	19,06	21,13	20,02	19,31	17,13	19,81

TONNAGE ANNUEL TOTAL	[illegible]
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	224,92

4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

On entend par « recyclables » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le chapitre 3 du présent rapport.

Figure 7 : Ensemble de données représentant la collecte du tri sélectif.

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
TONNAGE DE TS COLLECTE	94.3	86.14	87.24	112.14	85.86	93.30	109.8	93.7	115.46	98.8	90.56	115.96
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT (2525)	3.72	3.41	3.44	4.43	3.39	3.67	4.34	3.70	4.56	3.90	3.58	4.57

TONNAGE ANNUEL TOTAL	1182.96
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	46.71

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange dans les bacs jaunes sur le territoire. Cependant, compte tenu de la différence des coûts de traitement, les papiers (journaux, revues, magazines) doivent être détournés de façon plus systématique de ce mode de collecte au profit de la collecte isolée (colonne, ou bien en porte à porte une fois par mois).
En 2014, sur le territoire de la CCRVV, la quantité totale de papiers collectés de façon isolée représente 309,8 tonnes, soit une moyenne de 12,23 kg/hab./an d'emballages et papiers.
Concernant le tri sélectif c'est 1 182,96 tonnes qui ont été collectés soit une moyenne de 46,71kg/hab./an.

Figure 8 : Répartition de la collecte du flux de JRM.

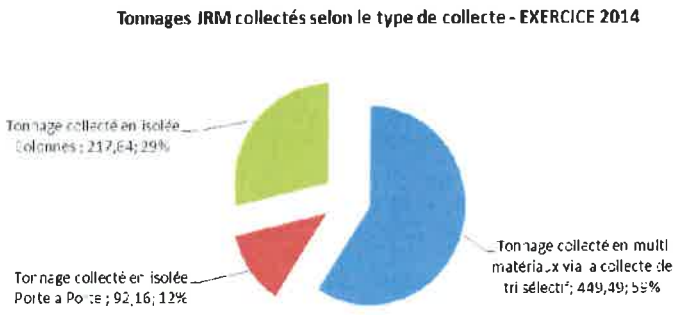

Figure 9 : Ensemble de données représentant la collecte des JRM.

	Tonnage collecté en multi matériaux via la collecte de tri selectif	Tonnage collecté en isolée		Total du tonnage pesé	Montants des dépenses pouvant être réduites par la collecte séparée
		Porte à Porte	Colonnes		
JANV	36 81	1 16	20 36	58 33	5 193 90 €
FEV	32 58	16 58	15 54	64 70	4 730 37 €
MARS	32 50	7 40	16 70	56 60	4 654 35 €
AVRIL	53 59	8 12	16 14	77 85	8 287 25 €
MAI	31 38	8 88	11 44	51 70	4 745 75 €
JUIN	33 60	8 56	21 70	63 86	4 573 51 €
JUIL	39 69	6 22	19 70	65 61	5 825 30 €
AOÛT	33 85	6 26	17 22	57 33	4 857 02 €
SEPT	41 44	6 94	18 50	66 88	6 084 82 €
OCT	35 46	5 38	22 64	63 48	4 840 73 €
NOV	38 72	7 76	19 92	66 40	5 543 84 €
DEC	39 87	8 90	17 78	66 55	5 855 32 €
	449.49	92.16	217.64	759.29	65 192.16 €

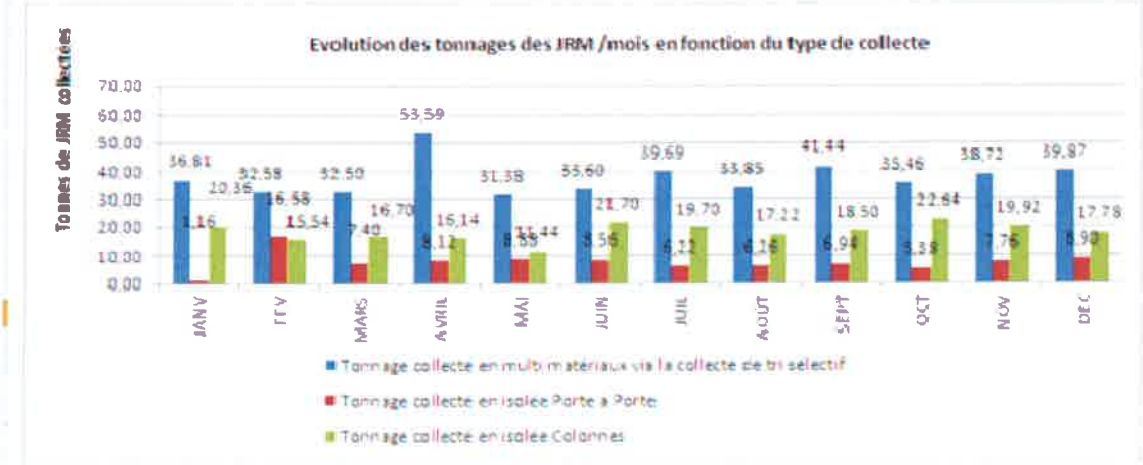

Malgré de relatives bonnes performances à l'échelle de la Communauté de Communes sur la collecte séparée et le tri des emballages et papiers, un point d'attention particulier doit être apporté concernant les refus de tri.
Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouvent dans la collecte séparée alors qu'il peut s'agir d'emballages non recyclables (pots de yaourts, barquettes en plastiques, etc.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri et qui doivent être déposés soit dans le bac d'ordures ménagères, soit en déchetterie. Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique certain car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière « classique » en payant le coût de traitement en plus du coût de la collecte séparée.
En 2014, la quantité globale de refus de tri représente 200,26 tonnes, soit 17% des tonnages triés par les habitants.
Ce résultat relativise donc les bonnes performances apparentes de la CCRVV qui doit désormais se concentrer sur la réduction de ces refus en travaillant sur l'aspect qualitatif du tri des déchets recyclables et de la collecte.

Figure 10 : Ensemble de données représentant les refus de tri de la collecte séparée.

	1er TRIMESTRE 2014	2ème TRIMESTRE 2014	3ème TRIMESTRE 2014	4ème TRIMESTRE 2014	
EMR : Cartons triés en centre de tri + EMR + EMR CCR BRUNS	78,69	85,00	93,44	86,90	344,03
PET : Variétés de plastiques triés	13,05	15,39	17,29	15,16	60,89
PEHD : Variétés de plastiques triés	5,09	6,31	7,16	7,04	25,60
TETRA : Cartons triés en centre de tri + ELA	7,05	7,36	8,07	8,01	30,49
FILMS PE : Films plastiques triés	2,27	2,78	3,19	3,12	11,36
FERS	10,67	10,82	11,41	10,47	43,37
ALU	1,02	1,46	1,59	1,52	5,59
FREINTES : Déchets plus petit qu'un paquet de cigarettes non valorisable	5,35	5,82	6,38	6,11	23,66
REFUS DE TRI	42,34	49,73	55,47	52,72	200,26
BOUQUINS II = JRM collectés avec le tri sélectif	101,89	118,57	114,98	114,05	449,49
JRM collectés séparemment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMR DECHETTERIES	61,70	55,62	64,26	51,80	243,38
	329,12	368,86	383,24	356,90	1438,12

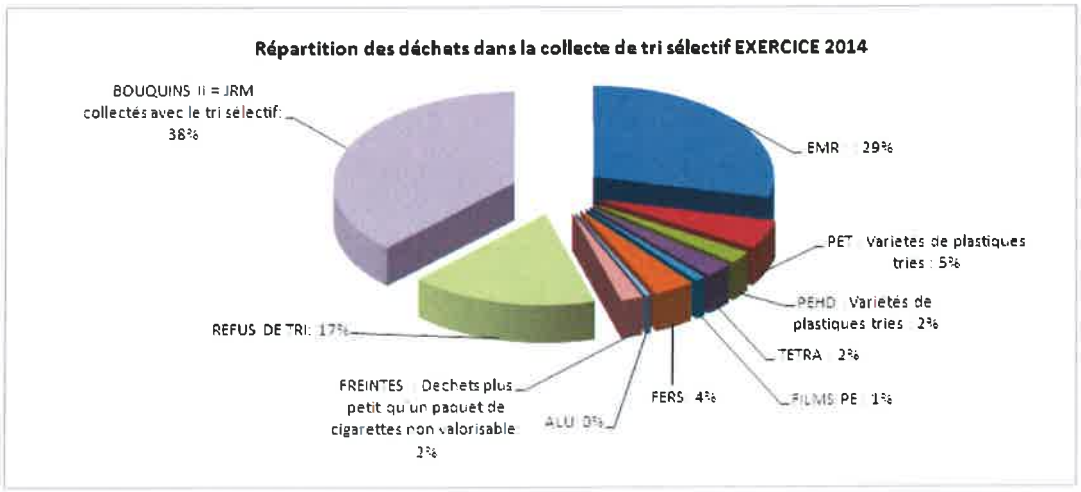

4.2.3. Le verre d'emballages

Le verre est uniquement collecté en colonne d'apport volontaire.
En 2014, la quantité de verre collectée représente 824,64 tonnes, soit une moyenne de 32,56 kg/hab./an. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 29 kg/hab./an. La CCRVV se place donc au-dessus de cette moyenne. Au niveau local, la CCRVV se trouve également au-dessus de la moyenne, avec une performance de collecte séparée du verre par habitant supérieure de 6,56 kilos (25,2 %) par rapport à la moyenne départementale (26 kg/hab./an) et supérieure de 3,56 kilos (12,28 %) par rapport à la moyenne régionale (29 kg/hab./an – identique à la moyenne nationale). Les chiffres issus de l'ADEME sont néanmoins à relativiser car issus de données de l'année 2011.

Figure 11 : Ensemble de données représentant la collecte du verre d'emballages

TONNAGES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
AIGUES-VIVES	6,79	6,33	4,55	5,89	10,36	7,02	7,43	11,24	4,25	8,35	5,43	4,26	81,70
AUBAIS	8,79	9,77	11,05	10,46	15,90	11,48	14,07	19,84	8,33	12,66	9,88	9,63	141,88
BOISSERES	1,12	1,14	0,99	1,05	1,53	1,17	1,10	1,80	0,83	1,45	0,84	0,85	13,87
CODOGNAN	5,27	5,57	4,06	5,57	8,91	6,77	8,42	10,39	5,03	7,94	5,83	3,98	75,74
GALLARGUES LE M.	8,13	8,90	7,88	7,10	11,41	8,30	8,87	12,81	6,75	10,47	6,66	7,46	102,74
MUS	3,02	3,57	2,30	2,55	4,37	3,73	3,23	5,07	2,44	3,39	2,40	2,94	39,01
NAGES ET SOLORGUES	3,51	2,86	3,95	2,84	4,66	3,65	4,44	6,11	2,72	4,34	2,51	2,59	44,18
UCHAUD	7,77	6,35	6,66	5,88	10,81	8,36	7,81	12,30	6,09	8,88	8,87	6,52	94,30
VERGEZE	13,96	13,90	13,40	11,33	20,45	13,87	13,91	21,14	10,91	16,21	11,72	10,10	170,70
VESTRIC ET CANDIAC	4,06	4,03	4,50	4,13	7,02	5,37	5,36	7,28	4,37	6,29	4,18	3,93	60,52
	62,42	60,42	59,34	56,80	95,42	69,52	72,64	107,98	51,72	80,00	58,32	52,26	824,64

Chaque colonne est collectée environ 2 fois par mois.

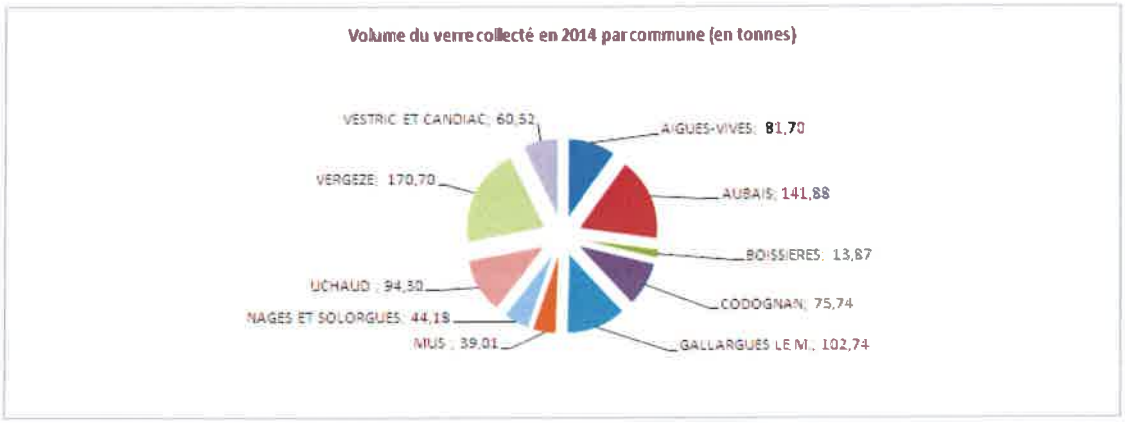

4.3. Collecte séparée en déchetterie

4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi des déchetteries communautaires par le service environnement de la CCRVV permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. En complément des éléments présentés au Tableau 3 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition, la figure 12 présente la quantité globale de déchets sur les 4 déchetteries de la collectivité.
Le tonnage global collecté en 2014 correspond donc à 15 829.21 tonnes de déchets, soit 625.04 kg/hab./an ramené à la population des communes (25 325 chiffres de 2011- INSEE).

Figure 12 : Quantité de déchets collectée par déchetterie en 2014

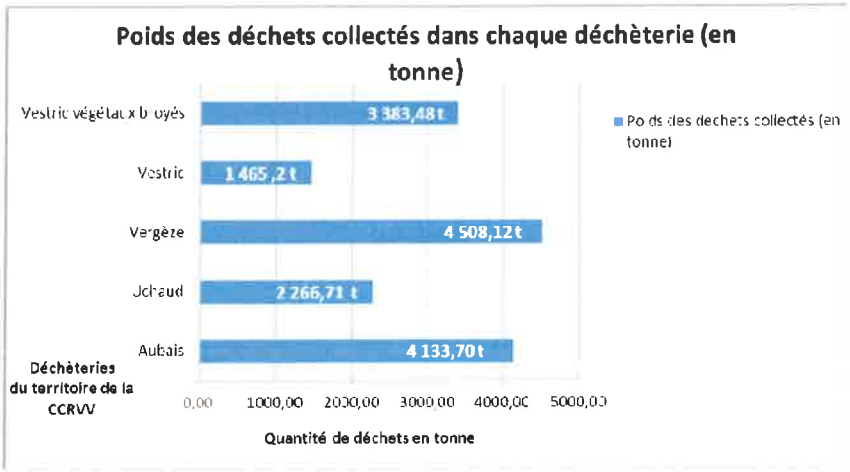

4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus avantageuse. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement afférents. La figure 13 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

Figure 13 : Répartition des flux de déchets en déchèteries

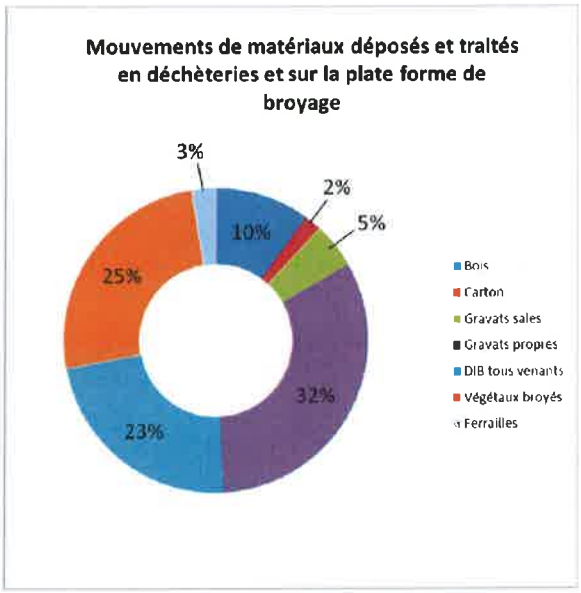

Trois flux de déchets représentent 80 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des DIB ou tout-venants, et des végétaux (traités sur la plateforme de broyage).

Selon la dernière enquête collecte de l'ADEME, la répartition moyenne des flux de déchets en déchèterie est telle que décrite sur la figure 6. Les principales différences s'observent au niveau des gravats, où la part relative de ce flux est plus importante pour la CCRVV (32 % contre 29 %) au détriment des DIB (19% contre 24% selon l'ADEME), et des déchets verts représentés par les végétaux broyés (25 % contre 28% pour l'ADEME)
Pour les matériaux recyclables, on comptabilise les flux bois, ferraille, et cartons soit 15% (15 % également pour l'ADEME)

Figure 14 : Composition des déchets collectés en déchèteries (source ADEME)

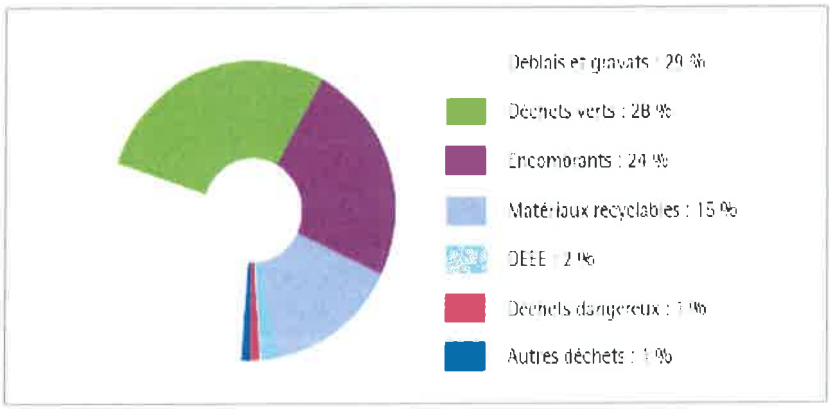

4.4 Evolution sur la période 2013-2014

La CCRVV s'emploie à observer l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre. Cette évolution reste encore, malgré tout, tendancielle dans le sens ou la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celles qui engendre des changements de comportement, s'inscrivent davantage dans la durée.

4.4.1 Evolution des tonnages

Par rapport à 2013, 2014 présente les principales évolutions en matières de tonnages globales :

- Baisse de 2,63 % du Tri sélectif (- 32,12 tonnes),
- Baisse de 4 % des JRM en collecte isolée (- 31,68 tonnes),
- Augmentation de 10.40 % des déchets de déchèteries (+1 491,34 tonnes).
- Augmentation de 2,02 % du verre (+ 16,38 tonnes),
- Augmentation de 2,27 % des OMR (+ 126,66 tonnes),

Figure 17 : Evolution globale des quantités de déchets 2013-2014.

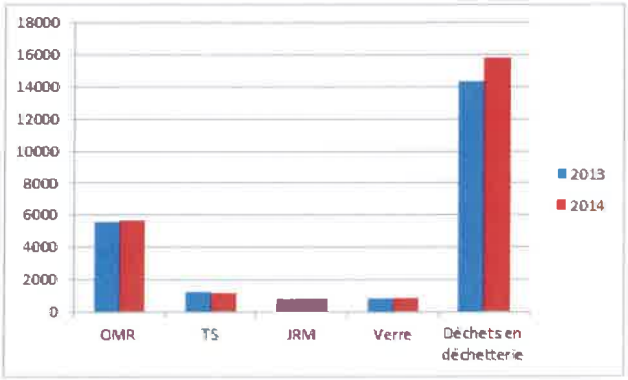

En un an la part relative des différents flux a beaucoup évolué avec une baisse de performance au niveau de la collecte des emballages et des papiers compensée par une légère augmentation de la collecte du verre et des ordures ménagères. L'évolution la plus significative se fait sur la collecte des déchets en déchetteries avec une augmentation de plus de 10% des volumes.

4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets selon les flux OMR, emballages et papiers, verre, déchets des déchèteries, en lien avec l'évolution de la population. Pour cela, la figure 18 présente l'évolution des quantités de déchets par habitant sur la période 2013 à 2014.

Figure 18 : Evolution des quantités des déchets par habitant.

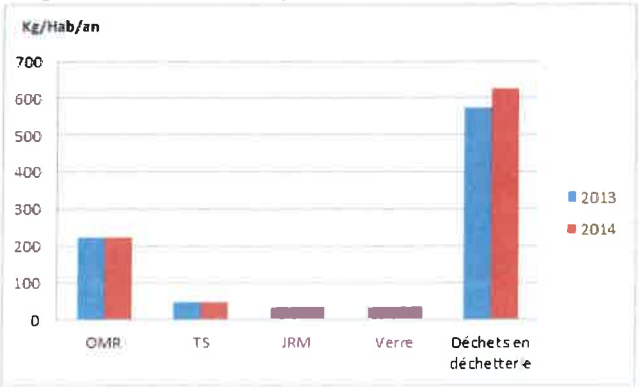

CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets

5.1 La nature des traitements.

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables.

Tableau 7 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

Mode de valorisation	Site de traitement	OM	Emballages recyclables	JRM	Verre	Encombrants-DIB	Gravats	Déchets verts	Ferraille	Bois	Cartons	Lampe et ampoules	DDM	DEEE	Piles	Meubles
TRI	DELTA RECYCLAGE *Lansargues*															
	COVED *Nimes*															
RECYCLAGE	OI MANUFACTURING *Vergèze*															
	SUB BROYAGE *Beaucaire*															
	LRM *Lansargues*															
	AUBORD RECYCLAGE *Aubord*															
	SBR															
	ECO-SYSTEMES															
	COREPILE															
	ECO-MOBILIER															
	RECYLUM															
COMPOSTAGE																
INCINERATION AVEC VALORISATION ENERGETIQUE	OCREAL *Lunel-Viel*															
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	CHIMEREC															

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par la CCRVV. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme (Eco systèmes pour les DEEE ou Corépile pour les piles).

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

Cette partie du rapport vise à mettre en évidence le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service.

6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Le tableau 8 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers. Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de la CCRVV sont les suivants :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 929.23 kg/hab./an décomposés comme suit :
  - 224,92 kg/hab./an d'OMR (288 kg/hab./an au niveau national et 331 kg/hab./an au niveau régional)
  - 46,71 kg/hab./an de recyclables (47,6 kg/hab./an au niveau national et 49 kg/hab./an au niveau régional)
  - 32,56 kg/hab./an de verre (29 kg/hab./an au niveau national et 29 kg/hab./an au niveau régional)
  - 625.04 kg/hab./an de déchets issus de déchèteries (195 kg/hab./an au niveau national et 273 kg/hab./an au niveau régional)

Les ratios de collecte sont donc cohérents pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages et le verre. Le ratio sur les déchets issus des déchetteries est lié au fait que les déchetteries ne sont pas exclusivement réservées aux usagers mais également aux entreprises dont les apports sont conséquents.

Tableau 8 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2014	Fréquence	Collecte	Traitement
OMR	C2	Porte à Porte Bac gris, couvercle vert Marché de prestation	Incinération (OCREAL)
Emballages et papier en mélange	C1	Porte à Porte Bac gris, couvercle jaune Marché de prestation	Tri et Recyclage (Delta recyclage)
JRM	1er mercredi de chaque mois en porte à porte	Porte à Porte Point apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et Recyclage
Verre	2/mois	Point d'apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (SOLOVER)
Déchets des déchetteries	4 Déchetterie en régie		Divers traitements (recyclage, incinération...) gérés par le SMEPE
Meubles	Dans 1 déchetterie		ECO'MOBILIER

Au regard des ratios présentés plus haut et de l'organisation proposée, quelques éléments semblent important à souligner :
- la faible performance de collecte du verre en apport volontaire sur certaines communes du territoire.
- la bonne performance de collecte des recyclables malgré des refus de tri conséquents.

6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 14 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat, sa durée et l'évolution des coûts par rapport à l'année précédente. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP x ans : Marché public d'une durée de X années
- MàBC : Marché à bons de commande

Tableau 9 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat échéance	Montant 2014 € HT
Pré-collecte des OMr (achat et maintenance)	Plastic Omnium	MàBC 4 ans	61 136,95 €
Collecte des OMr	Nicollin	MP 7 ans	1 076 818,30 €
Collecte du verre	Solover	MàBC 3 ans	23 644,18 €
Collecte des JRM (Colonnes)	Nicollin	MàBC 3 ans	14 475,92 €
Exploitation des Déchèteries 'transport des bennes'	Pasini	MàBC 4 ans	250 632,80 €
Traitement des végétaux	SEDE environnement	MàBC 4 ans	96 222,57 €

Seules les prestations supérieures à 10 000 € par an ont été reprises dans le tableau ci-dessus. Ces prestations représentent un montant global de 1 508 454.80 M€ par an.

CHAPITRE 7 : Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.
Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :
- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).
Le tableau 10 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2014 :

Tableau 10 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement 2014	**3 655 079 €**
Recettes de fonctionnement 2014 (hors recettes fiscales)	**693 482 €**
Solde de fonctionnement 2014	**- 2 961 597 €**
Dépenses d'investissement 2014	**192 124,22 €**
Recettes d'investissement 2014	**2 267 €**
Solde d'investissement 2014	**-189 857 €**
Somme à financer auprès des usagers	**3 151 454 €**
Soit par habitant	**124 €**

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables.
Il donne cependant quelques indications :
- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent 19 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2014.
Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, etc.), elles militent fortement pour un tri toujours plus poussé des déchets
- les dépenses d'investissements représentent 5 % du besoin de financement, ce qui paraît faible au regard du vieillissement de certaines installations,
- le besoin de financement représente 124 € par habitant quand il est ramené à la population totale de la collectivité.

7.2. Le financement du service public

Sur le territoire de la CCRVV, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière.

7.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par la CCRVV) appliqué à une base (fixée par l'Etat).

Montant TEOM 2013	3 510 999 €	**Montant TEOM 2014**	3 606 631 €
Taux moyen 2013	15.75 %	**Taux moyen 2014**	15.75%

7.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchetteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'une redevance annuelle de 120 €, chaque dépôt est ensuite facturé selon la quantité est la nature du déchet déposé. Voir les conditions détaillées au point 3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie.
Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de la TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2014, les recettes des déchetteries représentent 30 594.50 €.

7.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers. Le tableau 11 présente ces éléments au global et par habitant.

Tableau 11 : Comparaison entre le coût du service et le niveau de financement

2014	Coût global (€)	Coût par habitant (€)
Coût résiduel du service public	**3 151 454 €**	**124.44 €**
Niveau de financement (TEOM)*	**3 606 631 €**	**142.41 €**
Ecart entre coût et financement en €	**455 177 €**	**17.97 €**
Ecart entre coût et financement en %	**14 %**	

Globalement, l'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement est de 14%.
Cet écart peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le fait que le montant de la TEOM est décidé sur la base de projection budgétaire,
- le fait que ce budget soit prudent pour éviter tout risque de sous-financement du service.

Ainsi, le coût résiduel du service représente 124.44 €/hab, et le montant appelé auprès des usagers est de 142.41 €/hab pour l'année 2014.

* Le niveau de financement ne contient pas les recettes issues des redevances des professionnels en déchèteries puisque celles-ci sont déduites du coût résiduel dans le compte administratif

CHAPITRE 9 Structure du coût

En complément de la vision global du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets.

9.1. La nature des charges du service

Tableau 12 : Postes de charges

Postes de charges	Montant €
Charges fonctionnelles	327 591 €
Charges de pré-collecte	78 729 €
Charges de collecte	1 210 509 €
Charges de traitement	1 565 946 €
Charges déchetteries	387 973 €
Autres charges	84 342 €
Total des charges	3 655 079 €

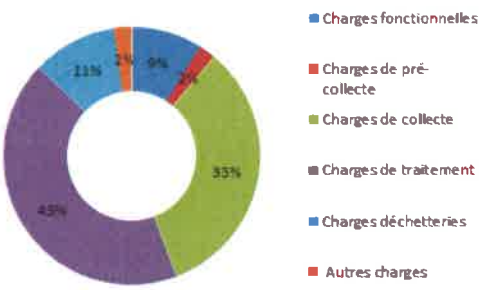

Figure 19 : Part relative des postes de charge

Le tableau 12 et la figure 19 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondant à l'ensemble des dépenses de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2014.

L'ensemble des charges de la CCRVV pour la gestion des déchets représentent plus de 3.6 M€ pour l'année 2014. Les principaux postes de charges correspondent à la collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre) pour environ 1.2 M€ soit près de 33 % du total des charges et le traitement des déchets issus de la collecte et des déchetteries pour plus de 1.5 M€, soit 43% du total des charges. Ces postes de charges s'expliquent par le niveau de service élevé mis en œuvre par la CCRVV avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et un réseau de 4 déchetteries accessibles aux usagers du territoire). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte et du traitement dans les charges du service.

9.2. La nature des produits du service.

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, etc.) et sont versées au syndicat de traitement qui les reverse ensuite à la CCRVV,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Conseil Général, etc.).

Le tableau 13 et la figure 20 présentent la répartition des postes de produits qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondant à l'ensemble des recettes de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2014.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point 7.2.1. Le financement par la TEOM.

Tableau 13 : Postes de produits

Postes de produits	Montants en €
Produits des activités annexes (recettes SMEPE, soutien, bacs)	608 758 €
Recettes déchetteries	30 595 €
Divers (autres redevables, produits exceptionnels)	54 130 €
Total des produits	693 483 €

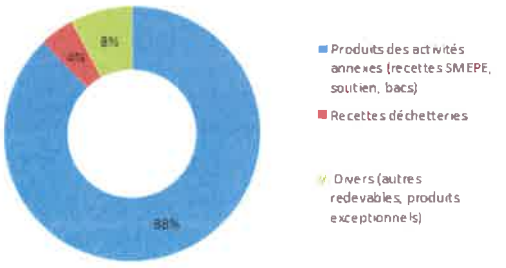

Figure 20 : Part relative des postes de produits

Conclusion et objectifs 2015

L'année 2014 constituait la treizième année d'exercice de la compétence à la suite du transfert opéré en 2001. Certaines harmonisations ont été menées à terme comme les flux collectés en déchèteries ou l'harmonisation des flux collectés séparément. Le rachat du parc des bacs de tri sélectif mis en place sur l'ensemble du territoire (initialement en location) est également achevé. Cependant, beaucoup de marchés et de services sont toujours en cours de réalisation ce qui a tendance à freiner la mise en œuvre d'une harmonisation plus large à l'échelle du territoire, notamment sur les déchetteries communautaires.

Le coût du service reste une préoccupation majeure de la CCRVV. Tout d'abord au regard des coûts élevés mais également de la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation. Pour cela, l'étude sur la mise en place de la Redevance Spéciale va être relancée, elle vise à proposer une plus grande justice dans le financement du service en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité.

L'année 2015 sera également essentielle pour le futur de la gestion des déchets puisque le marché de collecte de la CCRVV sera relancé, en même temps que le marché de broyage et d'élimination des déchets verts. Des pistes d'optimisation seront donc recherchées. Le parc de bennes dans les déchetteries sera progressivement renouvelé afin de répondre à des impératifs de sécurité en matière de transport.

Un système de vidéosurveillance viendra compléter celui existant, l'objectif vise à lutter contre le vandalisme et les vols en déchetteries.

Un marché sur le renouvellement des colonnes à verre et JRM veillera d'une part, à remplacer le parc vieillissant (verre), et d'autre part, à accroitre le parc de colonnes à JRM.

A la suite du diagnostic départemental des déchetteries, la CCRVV souhaite définir, d'ici la fin de l'année 2015, une véritable stratégie pérenne pour l'évolution de son parc d'installation, tant sur l'aspect réglementaire que sur l'accessibilité et le coût pour les usagers. Les travaux d'extension de la plateforme de broyage sur le site de Vestric et Candiac, viendront également répondre à cet impératif réglementaire et sécuritaire.

Toujours au niveau des déchetteries, l'année 2014 aura été marquée par le lancement de deux nouvelles filières en déchetteries : celles sur les déchets d'éléments d'ameublement (sur la déchetterie de Vergèze) et celle sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La filière sur les déchets d'éléments d'ameublement se mettra progressivement en place, notamment sur les déchetteries d'Aubais et de Vestric et Candiac en juin 2016.

Conformément aux objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets, la CCRVV réfléchira aux actions à mener afin de limiter les refus de tri où la communauté de communes présente un déficit de performance. La collecte séparée des emballages et papiers sera donc promue avec un objectif particulier d'améliorer la qualité du tri.

Les évolutions sont visibles mais nécessitent de s'inscrire dans le long terme. Avec la définition d'un nouveau plan national des déchets à l'horizon 2020, de nouveaux objectifs pourraient venir appuyer certaines démarches de la CCRVV. Mieux structurée pour répondre à ces enjeux, la CCRVV devra néanmoins prioriser les actions afin de répondre aux demandes les plus urgentes des usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20150625-47-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2015